



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-112

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-09-02-00009 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-54 portant renouvellement de l'autorisation du CAARUD 58 géré par l'association AIDES (2 pages) Page 4

BFC-2022-09-02-00010 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-55 portant renouvellement de l'autorisation du CAARUD géré par l'association OPPELIA (2 pages) Page 7

BFC-2022-09-19-00003 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-56 portant mise à jour de la liste du personnel formé à l'utilisation des TROD VIH 1 et 2 et VHC pour le CSAPA Tivoli et le CAARUD Le Spot gérés par la SEDAP (2 pages) Page 10

BFC-2022-09-22-00004 - Décision n° DOS/ASPU/160/2022 autorisant Madame Myriam GARBACZINSKI et Monsieur Loïc DOMAGATA, pharmaciens titulaires de l'officine sise 4 place Aubarède à SALINS-LES-BAINS (39 110), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 13

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2022-06-03-00007 - ARRÊTÉ n° ARS/BFC/DA/2022-053 portant modification de l'autorisation délivrée à l'association Acodège pour le fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Charles Poisot » (4 pages) Page 16

BFC-2022-06-03-00006 - ARRÊTÉ n° ARS/BFC/DA/2022-054 portant reclassement du service d'accompagnement à l'insertion professionnelle Acodège dans la catégorie d'établissement Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) (4 pages) Page 21

BFC-2022-07-01-00007 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-064 portant création d'une place d'hébergement temporaire par transformation d'une place d'hébergement permanent au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Guy de Moustier » (3 pages) Page 26

BFC-2022-06-28-00009 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-066 autorisant l'extension de 3 places d'accueil de jour au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée « la Chataigneraie » située à NOVILLARS (3 pages) Page 30

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2022-05-19-00023 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER à DAUBIER Carine à ALAINCOURT - PONT DU BOIS-SELLES-AMBIEVILLERS-FONTENOIS LA VILLE-VAUVILLERS-MAILLERONCOOUR ST PANCRAS (12 pages) Page 34

DRAC Bourgogne Franche-Comté / Service régional de l'archéologie

BFC-2022-09-20-00001 - Arrêté n° 2022/535 portant constatation de la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion des diagnostics archéologiques prescrits à Saint-Loup-de-Varennnes (71), rue du Pavillon, par arrêtés n° 2019/104 et 2019/105 du 19 février 2019 (4 pages)

Page 47

BFC-2022-09-20-00002 - Arrêté n° 2022/536 portant constatation de la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion des diagnostics archéologiques prescrits à Monéteau (89), 2 rue de Rome, par arrêté n° 2020/010 du 13 janvier 2020 (3 pages)

Page 52

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-09-21-00001 - Arrêté n°22-543 BAG portant délégation de signature à Monsieur André VARIGNON, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim (4 pages)

Page 56

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-02-00009

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-54 portant
renouvellement de l'autorisation du CAARUD 58
géré par l'association AIDES

ARRETÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2022-54

**Portant renouvellement de l'autorisation du CAARUD
sis 9 rue Gambetta à NEVERS (58) géré par l'association AIDES**

FINESS ET : 58 000 434 9

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- Vu** la circulaire DGS/S6B/DSS/1A/DGAS/5C n° 2006-01 du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement, à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2022-026 du 16 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'arrêté DDASS n° 2007-DDASS-4980 du 5 septembre 2007 autorisant l'association AIDES à créer un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) à Nevers ;
- Vu** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence régionale de santé en date du 2 décembre 2020 qui ne s'oppose pas au renouvellement ;

.../...

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), accordée à l'association « AIDES » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 05 septembre 2022 pour le fonctionnement du CAARUD de Nevers.

Article 2 : Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques du gestionnaire sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS EJ	Raison sociale
93 001 376 8	AIDES
Adresse	14 rue Scandicci - 93508 PANTIN
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
58 000 434 9	CAARUD
Adresse	9 rue Gambetta - 58000 NEVERS

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement
178 - CAARUD	508 – Accueil, orientation, soins, accompagnement personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte	814 – Personnes consommant des substances psychoactives illicites	21 – Accueil de jour

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON Cedex dans un délai de 2 mois après sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **02 SEP. 2022**

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-02-00010

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-55 portant
renouvellement de l'autorisation du CAARUD
géré par l'association OPPELIA

ARRETÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2022-55

**Portant renouvellement de l'autorisation du CAARUD
sis 15 avenue d'Offenbourg à LONS LE SAUNIER (39) géré par l'association OPPELIA**

FINESS ET : 39 000 609 6

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- Vu** la circulaire DGS/S6B/DSS/1A/DGAS/5C n° 2006-01 du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement, à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2022-026 du 16 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'arrêté DDASS n° 2007-495 du 17 octobre 2007 autorisant l'association « PASSERELLE 39 » à créer un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) à Lons le Saunier ;
- Vu** la décision ARSBFC n° 2013.054 du 31 janvier 2013 portant changement d'association gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) de Lons le Saunier ;
- Vu** la décision ARSBFC n° 2013.070 du 13 février 2013 modifiant la décision n° 2013.054 portant changement d'association gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) de Lons le Saunier ;
- Vu** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence régionale de santé en date du 17 août 2017 qui ne s'oppose pas au renouvellement ;

.../...

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), accordée à l'association « OPPELIA » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 17 octobre 2022 pour le fonctionnement du CAARUD de Lons le Saunier.

Article 2 : Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques du gestionnaire sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS EJ	Raison sociale
75 005 415 7	OPPELIA
Adresse	20 avenue Daumesnil – 75012 PARIS
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
39 000 609 6	CAARUD
Adresse	15 avenue d'Offenbourg 39000 LONS LE SAUNIER

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement
178 - CAARUD	508 – Accueil, orientation, soins, accompagnement personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte	814 – Personnes consommant des substances psychoactives illicites	21 – Accueil de jour

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON Cedex dans un délai de 2 mois après sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **02 SEP. 2022**

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-19-00003

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-56 portant mise
à jour de la liste du personnel formé à l'utilisation
des TROD VIH 1 et 2 et VHC pour le CSAPA
Tivoli et le CAARUD Le Spot gérés par la SEDAP

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-56 du 19 septembre 2022
portant mise à jour de la liste du personnel formé à l'utilisation des tests rapides d'orientation
diagnostique (TROD) de l'infection par le VIH 1 et 2 et VHC pour le CSAPA Tivoli et le CAARUD
Le Spot gérés par la SEDAP**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 3131-1 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 231-1 ;
- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- VU la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;
- VU l'arrêté du 5 septembre 2022 portant attribution de fonction de M. Mohamed SI ABDALLAH, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2022-045 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2018-45 du 14 novembre 2018 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection VHC et de l'infection VIH 1 et 2 pour le CSAPA Tivoli et le CAARUD Le Spot gérés par la SEDAP ;

.../...

ARRETE :

Article 1 : La mise à jour de la liste du personnel salarié du CAARUD Le Spot géré par la SEDAP ayant suivi une formation dispensée par l'association AIDES (*organisme agréé sous le numéro 11 93 04848 93*), à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique des infections par le VIH 1 et 2 et VHC.

- Emilie MARTENOT IDE (salariée)

Article 2 : Le directeur de l'établissement tient à disposition de l'ARS Bourgogne Franche-Comté la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des TROD et doit informer l'ARS de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

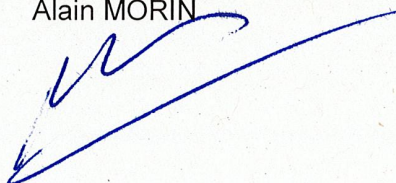
Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général par intérim,
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-22-00004

Décision n° DOS/ASPU/160/2022 autorisant
Madame Myriam GARBACZINSKI et Monsieur
Loïc DOMAGATA, pharmaciens titulaires de
l'officine sise 4 place Aubarède à
SALINS-LES-BAINS (39 110), à exercer une activité
de commerce électronique de médicaments et à
créer un site internet de commerce électronique
de médicaments

Décision n° DOS/ASPU/160/2022

autorisant Madame Myriam GARBACZINSKI et Monsieur Loïc DOMAGATA, pharmaciens titulaires de l'officine sise 4 place Aubarède à SALINS-LES-BAINS (39 110), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 89 modifiant l'article L. 5125-36 du code de la santé publique et le V de son article 148 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision ARS BFC/SG/2022-043 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 08 septembre 2022 ;

VU la déclaration, en date du 20 juin 2022, formulée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté par Madame Myriam GARBACZINSKI et Monsieur Loïc DOMAGATA, pharmaciens titulaires de l'officine sise 4 place Aubarède à SALINS-LES-BAINS (39 110), en vue d'être autorisés à exercer une activité de commerce électronique de médicaments par la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, en date du 17 août 2022, informant Madame Myriam GARBACZINSKI et Monsieur Loïc DOMAGATA que le dossier présenté à l'appui de leur demande initiée le 20 juin 2022 est complet, et que le délai d'instruction, fixé à deux mois, court depuis le 08 août 2022, date de réception de leur demande ;

VU le courrier, en date du 20 juin 2022, par lequel Monsieur Amaury de CHALAIN, gérant de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « meSoigner », informe les services de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que sa société a conclu un contrat d'hébergement avec la pharmacie du triangle d'or, sise 4 place Aubarède à SALINS-LES-BAINS (39 110), pour héberger son site : <https://pharmaciadutrianglelor.pharm-upp.fr> dans l'environnement complet créé par contrat du 30 juillet 2014 avec la société « Claranet e-Santé », afin de permettre l'hébergement de plusieurs serveurs destinés à recevoir des données de santé à caractère personnel ;

VU le certificat n° 2020/89558.2 en vertu duquel le système de management mis en place par la société « CLARANET » ; sise 2 rue Bréguet à PARIS (75 011), a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par référentiel de certification HDS 1.1 – Juin 2018 pour la période allant du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} novembre 2024.

Considérant que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Madame Myriam GARBACZINSKI et Monsieur Loïc DOMAGATA au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Considérant que les dispositions de l'article L. 5125-36 du code de la santé publique dans sa rédaction en vigueur depuis le 9 décembre 2020 prévoient que la création du site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie fait désormais l'objet d'une déclaration préalable auprès du directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant toutefois que la déclaration de Madame Myriam GARBACZINSKI et Monsieur Loïc DOMAGATA, pharmaciens titulaires de l'officine sise 4 place Aubarède à SALINS-LES-BAINS (39 110), a été déposée le 08 août 2022 auprès de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, la création du site internet de commerce électronique de médicaments demeure ainsi soumise à autorisation conformément aux dispositions du V de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 susvisée.

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Myriam GARBACZINSKI et Monsieur Loïc DOMAGATA, pharmaciens titulaires de l'officine sise 4 place Aubarède à SALINS-LES-BAINS (39 110), sont autorisés à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmaciedutriangledor.pharm-upp.fr>.

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de leur demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Madame Myriam GARBACZINSKI et Monsieur Loïc DOMAGATA en informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, Madame Myriam GARBACZINSKI et Monsieur Loïc DOMAGATA en informent sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée à Madame Myriam GARBACZINSKI et Monsieur Loïc DOMAGATA.

Fait à DIJON, le 22 septembre 2022

Pour le directeur général par intérim,
La directrice de l'organisation des soins,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-03-00007

ARRÊTÉ n° ARS/BFC/DA/2022-053 portant
modification de l'autorisation délivrée à
l'association Acodège pour le fonctionnement
en Dispositif d'Accompagnement
Médico-Educatif (DAME) « Charles Poisot »

ARRÊTÉ n° ARS/BFC/DA/2022-053

Portant modification de l'autorisation délivrée à l'association Acodège pour le fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Charles Poisot »

N°FINESS 21 098 070 2

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 16 mai 2022 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-549 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Acodège pour le fonctionnement l'institut médico-éducatif (IME) « Charles Poisot », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2020-123 du 4 janvier 2021 portant modification des autorisations délivrées à l'association Acodège pour le fonctionnement en dispositif de l'institut médico-éducatif (IME) « Charles Poisot » intégrant les places du service d'accompagnement à l'insertion professionnelle (SAIP) sous la dénomination dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) PRO Acodège ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visé à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles conclu entre l'association Acodège et l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courriel du 30 novembre 2021 de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté suite la rencontre entre l'association Acodège et les services de l'ARS constatant les difficultés rencontrées depuis l'intégration des places du service d'accompagnement à l'insertion professionnelle au sein du DAME PRO Acodège ;

VU le courriel du 5 janvier 2022 de l'association Acodège confirmant son accord pour une évolution du dispositif d'accompagnement médico éducatif Acodège ;

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par l'établissement depuis le passage en dispositif d'accompagnement médico-éducatif, les notifications MDPH ne permettant pas de savoir si les bénéficiaires sont orientés ou pas vers l'accompagnement à l'insertion professionnelle ;

CONSIDERANT les confusions qui peuvent en résulter pour les partenaires, les bénéficiaires et leurs familles ;

CONSIDERANT le dossier déposé par l'association Acodège et son courriel du 7 janvier 2022 en vue de bénéficier de places supplémentaires pour l'accompagnement en milieu ordinaire, ceci afin de répondre aux besoins du territoire ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° ARSBFC/DA/2020-123 du 4 janvier 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté **au 1^{er} septembre 2022**.

ARTICLE 2

L'autorisation, visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association Acodège, est modifiée pour un fonctionnement en dispositif intégré de l'institut médico-éducatif « Charles Poisot » sous la dénomination Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Charles Poisot ».

ARTICLE 3

5 places d'accueil de jour sont converties en 10 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire.

ARTICLE 4

La capacité globale autorisée du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) « institut Charles Poisot » **est de 40 places à compter de la signature du présent arrêté**.

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 - tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 - hébergement complet internat <i>A partir de 12 ans</i>	117 - déficience intellectuelle	40
		21 - accueil de jour (sans distinction entre externat et semi-internat) <i>A partir de 12 ans</i>	206 - handicap psychique	
		16 - prestation en milieu ordinaire		

ARTICLE 5

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit. La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

- Organisme gestionnaire :

N° FINESS EJ	21 098 407 6
Raison sociale	Acodège
SIREN	333 695 922
Adresse	2 rue Gagnereaux – BP 61402 21014 DIJON Cedex
Statut juridique	60 – association Loi 1901 non RUP

- Etablissement :

N° FINESS ET	21 098 070 2
Dénomination	Dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) « Charles Poisot »
Adresse	1 rue du Chapitre – BP 21 21300 CHENOVE

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 - tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 - hébergement complet internat <i>A partir de 12 ans</i>	117 - déficience intellectuelle	9
			206 - handicap psychique	6
		21 - accueil de jour (sans distinction entre externat et semi-internat) <i>A partir de 12 ans</i>	117 - déficience intellectuelle	9
			206 - handicap psychique	6
		16 - prestation en milieu ordinaire	117 - déficience intellectuelle	6
			206 - handicap psychique	4

ARTICLE 6

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-549 est de 15 ans, **soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 8

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

ARTICLE 10

Le directeur de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon le 3 juin 2022

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-03-00006

ARRÊTÉ n° ARS/BFC/DA/2022-054 portant
reclassement du service d accompagnement à
l insertion professionnelle Acodège dans la
catégorie d établissement Service d Education
Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

ARRÊTÉ n° ARS/BFC/DA/2022-054

Portant reclassement du service d'accompagnement à l'insertion professionnelle Acodège dans la catégorie d'établissement Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

N°FINESS 21 001 100 3

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 16 mai 2022 ;

VU l'arrêté n° ARSB/DOSA/O/10.008 du 25 juin 2010 portant création d'un Service expérimental d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle (SAIP) pour adolescents et jeunes adultes handicapés ;

VU l'auto-évaluation du SAIP réalisée par l'association Acodège et présentée aux services de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté le 16 septembre 2021 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2020-123 du 4 janvier 2021 portant modification des autorisations délivrées à l'association Acodège pour le fonctionnement en dispositif de l'institut médico-éducatif (IME) « Charles Poisot » intégrant les places du service d'accompagnement à l'insertion professionnelle (SAIP) sous la dénomination dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) PRO Acodège ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-053 du 3 juin 2022 portant modification de l'autorisation délivrées à l'association Acodège pour le fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Charles Poisot » ;

VU le courriel du 30 novembre 2021 de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, faisant suite à la rencontre entre l'association Acodège et les services de l'ARS, constatant les difficultés rencontrées depuis l'intégration des places du SAIP au sein du DAME PRO Acodège ;

VU le courriel du 5 janvier 2022 de l'association Acodège confirmant son accord pour une évolution du dispositif d'accompagnement médico-éducatif porté par l'Acodège ;

CONSIDERANT que les places dédiées à l'accompagnement pour l'insertion professionnelle ne sont plus affectées au DAME PRO Acodège au 1^{er} septembre 2022 en application de l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-053 du 3 juin 2022 ;

CONSIDERANT que le Service d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle (SAIP) Acodège, créé par l'arrêté n° ARSB/DOSA/O/10.008 du 25 juin 2010, était un établissement expérimental relevant des dispositions l'article L.312-1 12° du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il relève de la catégorie des services assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire non rattaché à un établissement mentionné au 9° de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Service d'Accompagnement pour l'Insertion Professionnelle (SAIP) Acodège est reclassé dans la catégorie d'établissement FINESS 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) **à compter du 1^{er} septembre 2022.**

ARTICLE 2

La capacité globale autorisée du SAIP Acodège est de 50 places **au 1^{er} septembre 2022.**

ARTICLE 3

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association Acodège pour le fonctionnement du SAIP Acodège, est modifiée.

Le service est répertorié comme suis dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS). La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

- Organisme gestionnaire :

N° FINESS EJ	21 098 407 6
Raison sociale	Acodège
SIREN	333 695 922
Adresse	2 rue Gagnereaux – BP 61402 21014 DIJON Cedex
Statut juridique	60 – association Loi 1901 non RUP

- Etablissement :

N° FINESS ET	21 001 100 3
Dénomination	Service d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle (SAIP) Acodège
Adresse	1 rue Antoine de St Exupéry 21300 CHENÔVE

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 – SESSAD	842 – préparation à la vie professionnelle	16 – prestation en milieu ordinaire	117 - déficience intellectuelle	25
			206 - handicap psychique	25

ARTICLE 4

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

La présente décision remplace l'arrêté n° ARSBFC/DA/2020-123 du 4 janvier 2021.

ARTICLE 6

La durée initiale de l'autorisation fixée par le présent arrêté est de 15 ans.

A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 7

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté.

ARTICLE 9

Le directeur de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon le **3 JUIN 2022**

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-01-00007

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-064 portant création
d'une place d'hébergement temporaire par
transformation d'une place d'hébergement
permanent au sein de la Maison d'Accueil
Spécialisé (MAS)
« Guy de Moustier »

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-064

**Portant création d'une place d'hébergement temporaire par transformation d'une place
d'hébergement permanent au sein de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS)
« Guy de Moustier »**

N° FINESS : 70 078 510 8

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, L.313-13 et suivants, D.312-8 et suivants ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-747 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Guy de Moustier » à Villersexel ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 conclu le 20 décembre 2018 entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'AHS-FC ;

VU la décision n° ARSBFC/DA/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à partir du 16 mai 2022 ;

CONSIDERANT les besoins du territoire en matière d'hébergement temporaire pour permettre la prise en charge de personnes en situation de handicap en sortie d'hospitalisation ou afin de proposer une offre de répit aux aidants ;

CONSIDERANT que la transformation d'une place d'hébergement permanent en accueil temporaire est en adéquation avec les orientations du CPOM ;

CONSIDERANT que, s'agissant d'un reploiement, l'opération présente un coût de fonctionnement compatible avec la dotation régionale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est créé une place d'accueil temporaire au sein de la MAS « Guy de Moustier » par transformation d'une place d'hébergement permanent à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'AHS-FC pour le fonctionnement de la MAS « Guy de Moustier », est modifiée.

L'établissement est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

1°) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	25 000 606 1
SIREN	775 571 300
Raison sociale	Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC)
Adresse	15 avenue Denfert Rochereau BP 5 25012 BESANCON Cedex
Statut Juridique	61 – Association Loi 1901 R.U.P.

2°) Etablissement :

N° FINESS	70 078 510 8
Dénomination	Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Guy de Moustier »
Adresse	158 rue de Martiney 70010 VILLERSEXEL

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
255 – MAS	964 – accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapée	11 – hébergement complet internat	500 – polyhandicap	39
		45 – accueil temporaire avec et sans hébergement		1

Article 3 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-747 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

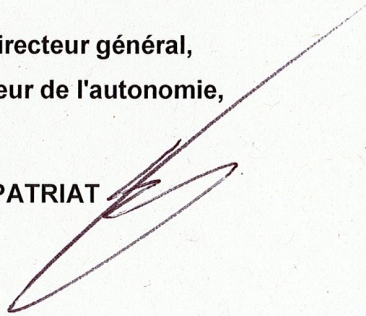
Article 7:

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le - 1 JUL. 2022

Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-28-00009

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-066 autorisant
l'extension de 3 places d'accueil de jour au sein
de la Maison d'Accueil Spécialisée « la
Chataigneraie » située à NOVILLARS

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-066

**Autorisant l'extension de 3 places d'accueil de jour au sein de la Maison d'Accueil
Spécialisée « la Châtaigneraie » située à NOVILLARS**

FINESS 25 001 174 9

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-642 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivré au centre hospitalier spécialisé de NOVILLARS pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « la Châtaigneraie », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision n° DA17-047 du 25 juillet 2017 portant extension de 7 places d'internat au sein de la MAS « la Châtaigneraie » gérée par le centre hospitalier spécialisé de NOVILLARS ;

VU la décision n° ARSBFC/DA/2019-129 du 16 décembre 2019 autorisant le centre hospitalier de NOVILLARS à modifier l'offre de la MAS « la Châtaigneraie » et à augmenter la capacité de 2 places d'accueil de jour ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le centre hospitalier de NOVILLARS pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;

VU la décision n° ARSBFC/DA/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à partir du 16 mai 2022 ;

CONSIDERANT que l'accueil de jour est une alternative à l'institutionnalisation au long cours et permet de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs aidants ;

CONSIDERANT que l'extension de 3 places d'accueil de jour est financée dans le cadre des opérations de fongibilité et transfert pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociales ;

ARRÊTE

Article 1

La capacité globale autorisée de la MAS « la Châtaigneraie » est portée à 47 places dont 3 places d'accueil de jour supplémentaires **au 1^{er} mars 2022**.

Article 2

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée au centre hospitalier de NOVILLARS pour le fonctionnement de la MAS « la Châtaigneraie », est modifiée à cette date. L'établissement est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1) Entité juridique (gestionnaire) :

N° FINESS	25 000 046 0
SIREN	262 504 293
Raison sociale	Centre hospitalier de NOVILLARS
Adresse	4 rue du docteur Charcot 25220 NOVILLARS
Statut Juridique	11 – Etablissement public départemental hospitalier.

2) Etablissement :

N° FINESS	25 001 174 9
Dénomination	Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « la Châtaigneraie »
Adresse du site principal	Rue du docteur Charcot 25220 NOVILLARS

Catégorie d'étab.	Disciplines	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
255 – MAS	964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	206 – handicap psychique	21 – accueil de jour	4
			11 – hébergement complet internat	30
		437 – troubles du spectre de l'autisme	11 – hébergement complet internat	12
			44 – accueil temporaire de jour	1

Arrêté autorisant l'extension de 3 places d'accueil de jour au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée « la Châtaigneraie » située à NOVILLARS

2

Article 3

En application de l'article D.312-0-2 du code de l'action sociale et des familles, l'établissement est autorisé à l'égard des personnes accueillies pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles, dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie et, le cas échéant, selon les stipulations du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Article 4

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-642 est de 15 ans, soit jusqu'au 28 mai 2025.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

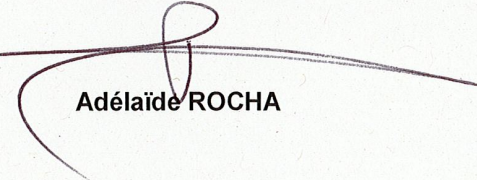
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le **28 JUIN 2022**

**Pour le directeur de l'autonomie,
l'adjointe au directeur de l'autonomie,**



Adélaïde ROCHA

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2022-05-19-00023

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à DAUBIER Carine à ALAINCOURT -
PONT DU
BOIS-SELLES-AMBIEVILLERS-FONTENOIS LA
VILLE- VAUVILLERS-MAILLERONCOOUR ST
PANCRAIS

PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie et Politique Agricoles

Dossier suivi par Camille GONZALEZ-GARCIA
@ : camille.gonzalez-garcia@haute-saone.gouv.fr
Tél. : +33 3 63 37 92 21

Réf. : 027202205061534-001

Le directeur départemental des territoires

à

Madame Daubié Carine
18 rue du Tézin

70210 FONTENOIS-LA-VILLE

PJ : références cadastrales

VESOUL, le 19/05/2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 2022_067

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 249.0300 ha exploités par le GAEC AWIGNANO. Le récapitulatif des références cadastrales sont reprises en annexe.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/09/2022, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

le responsable de la Cellule Installation et Modernisation,

CHEVRIER Stéphane

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Daubié Carine demeurant à FONTENOIS-LA-VILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 249.0300 ha qui représente une surface pondérée¹ de 621.1600 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
70210 ALAINCOURT	000 0A 99	0.3900
70210 ALAINCOURT	000 0A 788 (J)	2.1200
70210 ALAINCOURT	000 0A 788 (K)	1.0000
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 241	0.5100
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 243	0.2400
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 288 (A)	0.1600
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 288 (B)	0.0800
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 289	0.3700
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 321	0.2300
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 323	0.7600
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 324	1.3900
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 326	0.2800
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 327	0.1200
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 328	0.6500
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 330	0.3900
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 331	0.3700
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 332	0.4600
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 334	0.1400
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 335	0.2600
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 336	0.9100
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 337	1.4900
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 338	1.2600
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 341	0.1400
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 349	0.6400
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 352	0.1900
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 423	0.1700
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 471	0.3400
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 473	0.3800
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 481	0.3800
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 483 (B)	1.0600
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 487	1.4900
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 493 (K)	0.1300
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 495	0.3900
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 498	0.3400
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 524	0.1900
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 525	0.7400
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 533 (A)	0.7100
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 536	0.5100
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 538	0.5900
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 539	0.4900
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 540	0.7300

70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 541	1.4300
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 542	0.2200
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 545	0.4200
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 555	0.6500
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 556	0.0500
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 557	0.4900
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 558	0.1300
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 561	0.4000
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 562	0.2100
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 568	0.2900
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 569	0.2500
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 570	0.2700
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 585	0.4300
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 607	0.2000
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 619	1.0300
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 626	1.1100
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 634 (A)	1.1500
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 664	0.1100
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 688	0.2100
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 691	0.3300
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 699	0.6000
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 706	0.0700
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 88	0.1200
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 13	0.0900
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 16	0.1700
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 17	0.6300
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 18	0.2900
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 22	0.1900
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 25	0.0800
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 27	0.2800
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 28	0.2600
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 38	2.4900
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 39	0.6600
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 52	0.2400
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 56	0.3900
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 59	0.1600
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 61	0.2300
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 63	0.3400
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 66	0.0900
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 67	0.0800
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 76	0.2600
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 77	0.5600
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 78	0.4800
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 79	0.9900
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 81	0.2900
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 83	0.9600

70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 85	0.2700
70210 PONT-DU-BOIS	000 OB 173	0.5700
70210 PONT-DU-BOIS	000 OB 178	0.5900
70210 PONT-DU-BOIS	000 OB 203	0.2000
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 713	0.2700
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 715	0.2600
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 716	0.2400
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 720	0.2400
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 721	0.2500
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 723	0.7000
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 725	0.3700
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 728	0.5700
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 730	0.3500
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 731	1.3400
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 734	0.5100
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 736	0.6200
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 745	0.6600
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 747	0.1500
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 748	0.9700
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 749	0.3800
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 750	1.8400
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 751	1.0500
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 753	0.1600
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 754	0.3200
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 755	0.6500
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 756	1.1400
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 758	0.4000
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 759	0.4200
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 760	0.1400
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 761	0.5300
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 764	0.2700
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 765	0.1600
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 766	0.3000
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 767	0.3300
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 768	0.1900
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 769	0.2100
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 770	0.7900
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 773	0.2300
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 774	0.1800
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 775	0.0900
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 776	0.2800
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 777	0.3300
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 778	0.5900
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 779	0.6600
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 780	0.3000
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 783	0.2900

70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 787	0.3100
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 788	0.3200
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 789	0.1700
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 790	0.1700
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 792	0.3500
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 793	0.1100
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 794	0.8400
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 795	0.4500
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 796	0.3900
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 798	0.2000
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 799	0.2100
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 800	0.3300
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 801	0.0600
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 806	0.3000
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 809	0.0200
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 814	0.3300
70210 AMBIÉVILLERS	000 AB 81	2.6100
70210 AMBIÉVILLERS	000 AB 85	0.3100
70210 AMBIÉVILLERS	000 AC 14	0.0500
70210 AMBIÉVILLERS	000 AC 32	0.7400
70210 AMBIÉVILLERS	000 AC 33	0.5200
70210 AMBIÉVILLERS	000 AC 35	0.1700
70210 AMBIÉVILLERS	000 AC 36	0.2500
70210 AMBIÉVILLERS	000 AC 40	0.1800
70210 AMBIÉVILLERS	000 AC 150	0.0700
70210 AMBIÉVILLERS	000 AD 5	0.2900
70210 AMBIÉVILLERS	000 AD 13	0.6800
70210 AMBIÉVILLERS	000 AD 17	0.8500
70210 AMBIÉVILLERS	000 AD 18	0.2400
70210 AMBIÉVILLERS	000 AD 62	0.0100
70210 AMBIÉVILLERS	000 AD 75	0.7100
70210 AMBIÉVILLERS	000 AD 76	0.4200
70210 AMBIÉVILLERS	000 AD 77	0.2400
70210 AMBIÉVILLERS	000 AD 83	1.3400
70210 AMBIÉVILLERS	000 AD 85 (A)	0.4200
70210 AMBIÉVILLERS	000 AD 85 (C)	2.3700
70210 AMBIÉVILLERS	000 AD 86	0.2700
70210 AMBIÉVILLERS	000 AD 98	0.0900
70210 AMBIÉVILLERS	000 AD 101	1.0300
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 3	1.1900
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 8	0.5100
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 14	0.7500
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 33	0.2600
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 54	0.1800
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 61	0.8200
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 62	0.5200

24 boulevard des alliés, CS 50389, 70014 VESOUL - ddt-information-sea@haute-saone.gouv.fr

70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 63	0.7300
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 64	0.4200
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 65	0.2000
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 66	0.9700
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 96	0.8600
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 107	0.1400
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 111	0.1000
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 112	0.0400
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 113	0.0500
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 114	0.1600
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 126	0.2500
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 137	0.4000
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 152	0.4600
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 155	0.3600
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 156	0.2700
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 165	0.8400
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 166	0.4500
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 167	0.1500
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 168	0.6200
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 170	0.7400
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 180	0.6300
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 181	0.2300
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 187	0.1300
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 195	0.2300
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 196	0.3700
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 200 (J)	0.4200
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 139	0.0700
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 200 (K)	0.0100
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 201 (J)	0.1600
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 201 (K)	0.6600
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 202	0.1900
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 203	0.0100
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 205	2.6300
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 208	0.3000
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 211	0.1000
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 214 (A)	1.8900
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 217	0.4300
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 218	0.7500
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 220	0.2800
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 222	0.7100
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 223	0.3100
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 226	0.2900
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 230	0.2600
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 235	0.2200
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 247	0.0600
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 249 (K)	0.4900

70210 AMBIÉVILLERS	000 0B 259	0.4100
70210 AMBIÉVILLERS	000 0B 260	1.3700
70210 FONTENOIS-LA-VILLE	000 0A 245	0.7500
70210 FONTENOIS-LA-VILLE	000 0A 249	0.1000
70210 FONTENOIS-LA-VILLE	000 0A 250	0.0800
70210 FONTENOIS-LA-VILLE	000 0A 251	0.1100
70210 FONTENOIS-LA-VILLE	000 0A 252	0.1300
70210 FONTENOIS-LA-VILLE	000 0A 254	0.4400
70210 FONTENOIS-LA-VILLE	000 0D 49	0.1500
70210 FONTENOIS-LA-VILLE	000 0D 50	0.6000
70210 FONTENOIS-LA-VILLE	000 0D 51	0.5600
70210 FONTENOIS-LA-VILLE	000 0D 52	0.6700
70210 FONTENOIS-LA-VILLE	000 0D 53	0.7400
70210 FONTENOIS-LA-VILLE	000 0D 55	0.5300
70210 FONTENOIS-LA-VILLE	000 0D 59	0.1100
70210 FONTENOIS-LA-VILLE	000 0D 60	0.1600
70210 FONTENOIS-LA-VILLE	000 0D 61	0.2500
70210 FONTENOIS-LA-VILLE	000 0D 62	0.0400
70210 FONTENOIS-LA-VILLE	000 0D 63	0.2400
70210 FONTENOIS-LA-VILLE	000 0D 65	0.1500
70210 FONTENOIS-LA-VILLE	000 0D 66	0.1100
70210 FONTENOIS-LA-VILLE	000 0D 67	0.1100
70210 FONTENOIS-LA-VILLE	000 0D 68	0.1200
70210 FONTENOIS-LA-VILLE	000 0D 69	0.1700
70210 MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS	000 0A 12	0.5600
70210 PONT-DU-BOIS	000 AB 114	0.6600
70210 PONT-DU-BOIS	000 AB 119	0.0400
70210 PONT-DU-BOIS	000 AB 120	0.6800
70210 PONT-DU-BOIS	000 AB 129	0.0400
70210 PONT-DU-BOIS	000 AC 14	0.2100
70210 PONT-DU-BOIS	000 AC 104	1.6000
70210 PONT-DU-BOIS	000 AC 105	1.5500
70210 PONT-DU-BOIS	000 AC 106	1.1100
70210 PONT-DU-BOIS	000 AC 107	0.2700
70210 PONT-DU-BOIS	000 AC 108	0.0200
70210 PONT-DU-BOIS	000 AC 140	1.9200
70210 PONT-DU-BOIS	000 AD 3	1.8800
70210 PONT-DU-BOIS	000 AD 4	0.1500
70210 PONT-DU-BOIS	000 AD 13	5.3100
70210 PONT-DU-BOIS	000 AD 18	3.6200
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 1	0.8600
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 7	0.0900
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 11	0.1600
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 12	0.1500
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 13	0.3400

70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 14	0.1800
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 15	0.3000
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 16	0.1400
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 17	0.1400
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 19	0.2500
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 31	0.7500
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 32	0.4900
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 33	0.4400
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 34	0.2400
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 36	0.0900
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 37	1.2500
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 38	1.0000
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 58	0.3100
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 64	0.0100
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 65	0.1500
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 75	0.0200
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 79	0.1800
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 81	1.0700
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 84	0.0100
70210 PONT-DU-BOIS	000 OB 217	0.3800
70210 PONT-DU-BOIS	000 OB 218	0.3800
70210 PONT-DU-BOIS	000 OB 263	0.3500
70210 PONT-DU-BOIS	000 OB 266	0.3900
70210 PONT-DU-BOIS	000 OB 319	0.2800
70210 PONT-DU-BOIS	000 OC 32	0.4500
70210 PONT-DU-BOIS	000 OC 50	1.2000
70210 PONT-DU-BOIS	000 OC 57	0.3000
70210 PONT-DU-BOIS	000 OC 58	0.9000
70210 PONT-DU-BOIS	000 OC 66	0.3400
70210 PONT-DU-BOIS	000 OC 68	0.4100
70210 PONT-DU-BOIS	000 OC 69	0.4100
70210 PONT-DU-BOIS	000 OC 75	0.2400
70210 PONT-DU-BOIS	000 OC 93	2.3500
70210 PONT-DU-BOIS	000 OC 95	0.5700
70210 PONT-DU-BOIS	000 OC 104	0.3700
70210 PONT-DU-BOIS	000 OC 105	0.6200
70210 PONT-DU-BOIS	000 OC 119	0.3100
70210 PONT-DU-BOIS	000 OC 120	0.2900
70210 PONT-DU-BOIS	000 OC 128	0.1600
70210 PONT-DU-BOIS	000 OC 130	0.2900
70210 PONT-DU-BOIS	000 OC 132	1.1400
70210 PONT-DU-BOIS	000 OC 195	2.9600
70210 PONT-DU-BOIS	000 OC 196	0.8200
70210 PONT-DU-BOIS	000 OC 197	0.2900
70210 PONT-DU-BOIS	000 OC 215	0.2700
70210 PONT-DU-BOIS	000 OC 216	0.5500

70210 PONT-DU-BOIS	000 0C 217	0.2300
70210 PONT-DU-BOIS	000 0C 218	0.2300
70210 PONT-DU-BOIS	000 0C 219	0.6000
70210 SELLES	000 0B 598	1.4900
70210 SELLES	000 0B 599	0.1700
70210 SELLES	000 0B 600	1.7300
70210 SELLES	000 0B 606	0.1800
70210 SELLES	000 0B 690	0.1600
70210 SELLES	000 0B 708	6.0000
70210 SELLES	000 0B 759	1.6200
70210 VAUVILLERS	000 0A 130	0.5200
70210 VAUVILLERS	000 0A 131	0.2000
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 240	2.5200
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 242	0.4800
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 244	6.2500
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 310	0.7100
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 319	0.5100
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 320	1.1900
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 333	0.7900
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 339	0.2900
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 340	0.1400
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 342	0.3200
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 348	0.2900
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 353	0.1900
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 354	0.1200
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 356	0.1900
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 357	0.0900
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 362	0.1700
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 368	0.3600
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 369	0.2900
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 378 (A)	0.0500
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 378 (B)	0.2700
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 393	0.0800
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 395	0.0800
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 396	0.0700
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 397	0.2100
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 401	0.2900
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 402	0.3200
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 403	0.3200
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 410	0.3700
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 411	0.0300
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 412	0.0100
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 413	0.0100
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 418	0.2100
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 419	0.0300
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 420	0.1200

24 boulevard des alliés, CS 50389, 70014 VESOUL - ddt-information-sea@haute-saone.gouv.fr

70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 424	0.5400
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 425	0.5300
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 426	0.8300
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 427	0.8300
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 428	0.2900
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 430	1.9800
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 431	0.1100
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 432	0.2600
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 434	0.3300
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 435	0.9400
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 436	2.2700
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 438	1.3400
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 445	1.0200
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 447	0.7800
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 450	0.7600
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 451	0.2400
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 452	0.4100
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 457	0.4200
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 458	0.4000
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 459	0.3800
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 460	0.3900
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 461	0.3300
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 464	0.2900
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 465	0.2800
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 466	0.3200
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 470	0.5100
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 472	0.1800
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 474	0.1700
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 475	0.1800
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 485	0.2100
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 486	0.7400
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 494	0.2000
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 501	0.8700
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 522	0.8900
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 523	0.1900
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 575	0.2800
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 576	0.2800
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 583	1.5000
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 584	0.2200
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 605	0.2700
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 620	0.2200
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 628	0.4100
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 634 (B)	0.1400
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 636	0.2700
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 637	0.1200
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 638	0.2200

24 boulevard des alliés, CS 50389, 70014 VESOUL - ddt-information-sea@haute-saone.gouv.fr

70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 641 (A)	0.2600
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 641 (B)	0.0500
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 642	0.3100
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 643	0.2900
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 646	0.0900
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 660	1.4000
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 661	1.1800
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 665	0.8100
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 687	0.0500
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 689 (AJ)	0.4100
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 689 (AK)	0.4900
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 689 (C)	0.0900
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 690	0.4900
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 696	0.2900
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 697	0.2400
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 700	0.1700
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 701	0.1600
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 705	0.2000
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 712	0.2700
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 714	0.1800
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 717	0.5200
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 722	0.2400
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 724	0.4600
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 726	0.6800
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 727	0.2200
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 735	0.3700
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 739	0.4100
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 740	0.2100
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 741	0.6400
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 744	0.5600
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 746	0.3300
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 791	0.3500
70210 AMBIÉVILLERS	000 0A 811	1.4300
70210 AMBIÉVILLERS	000 AB 99	0.0900
70210 AMBIÉVILLERS	000 AC 12	0.9000
70210 AMBIÉVILLERS	000 AC 15	0.0200
70210 AMBIÉVILLERS	000 AC 16	0.2200
70210 AMBIÉVILLERS	000 AC 31	0.3800
70210 AMBIÉVILLERS	000 AC 34	0.3300
70210 AMBIÉVILLERS	000 AC 37	0.1200
70210 AMBIÉVILLERS	000 AC 185	0.0100
70210 AMBIÉVILLERS	000 AD 6	0.2000
70210 AMBIÉVILLERS	000 AD 7	0.2100
70210 AMBIÉVILLERS	000 AD 10	0.1800
70210 AMBIÉVILLERS	000 AD 41	1.6000
70210 AMBIÉVILLERS	000 AD 43	0.4000

70210 AMBIÉVILLERS	000 AD 44	0.4700
70210 AMBIÉVILLERS	000 AD 48	3.2900
70210 AMBIÉVILLERS	000 AD 63	0.0300
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 67	0.3400
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 69	0.4900
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 94	0.9800
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 106	0.1200
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 108	0.1600
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 131	0.3700
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 109	0.2700
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 110	0.0800
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 115	0.3600
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 127	0.2400
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 128 (J)	0.0100
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 128 (K)	0.0100
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 129 (J)	0.0700
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 129 (K)	0.0200
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 130 (J)	0.5700
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 130 (K)	0.1600
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 134	0.0800
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 136	0.0800
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 142	0.4400
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 143	1.0100
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 149	1.0700
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 153	0.7500
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 154	0.1700
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 135	0.1600
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 124	0.1800
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 99	0.4100
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 98	0.2500
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 123	0.1800
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 132	0.3600
70210 AMBIÉVILLERS	000 OB 138	0.4200
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 6	0.2700
70210 PONT-DU-BOIS	000 AE 9	0.3200
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 322	0.3800
70210 AMBIÉVILLERS	000 OA 325	0.1300

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-20-00001

Arrêté n° 2022/535 portant constatation de la
propriété de l'Etat sur les biens archéologiques
mobiliers mis au jour à l'occasion des diagnostics
archéologiques prescrits à
Saint-Loup-de-Varennnes (71), rue du Pavillon, par
arrêtés n° 2019/104 et 2019/105 du 19 février 2019



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2022/ 535

Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DES DIAGNOSTICS ARCHÉOLOGIQUES PRESCRITS À SAINT-LOUP-DE-VARENNES (71), RUE DU PAVILLON, PAR ARRÊTÉS N°2019/104 ET 2019/105 DU 19 FÉVRIER 2019.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-68-BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2019/104 et 2019/105 du 19 février 2019, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique en 2 tranches, à Saint-Loup-de-Varennnes, rue du pavillon, sur les parcelles AC 54 à 58 et 324 (ex 303 et 305) ;

VU les rapports d'opérations (responsable scientifique : Sébastien Chevrier), reçus en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 13 août 2019 ;

VU les courriers en date du 16 septembre 2020 et 31 août 2021, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel ont été réalisées les opérations d'archéologie préventive, M. Christophe Guillamin, les rapports d'opérations et les inventaires des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai de 2 ans à compter de la notification des inventaires des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont les inventaires sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe Guillamin et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **20 SEP. 2022**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,

La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie



Dominique BONNISSENT

Copie à la commune de Saint-Loup-de-Varennes

Inventaire gestion mobilier

Département 71 N°OA 043480
Commune SAINT-LOUP-DE-VARENNES N° arrêté prescription 2019/104
N° commune 71444 N° arrêté désignation 2019/205
Lieu-Dit Rue du Pavillon tranche 1 RO CHEVRIER Sébastien
Type opération Opérateur Inrap
Dates Diagnostic mai 2019

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
V-043480-01	sondage 2	verre	1	1	verre vert translucide	Haut Moyen-Âge	néant	AC 54-55-56	boîte 2
F-043480-01	sondage 3, paléovallion	faine	2	22		Haut Moyen-Âge + Moderne	néant	AC 54-55-56	caisse 1
M-043480-01	sondage 13	métal	1	134	fer, pièce allongée		néant	AC 324	boîte 3
CP-043480-01	sondage 14	composite	1	63	scorie fer	Moderne	néant	AC 58	caisse 1
CP-043480-02	sondage 10	composite	1	18	scorie fer		néant	AC 324	caisse 1
CP-043480-03	sondage 2	composite	4	15	scorie fer	Haut Moyen-Âge	néant	AC 54-55-56	caisse 1
C-043480-01	sondage 16	céramique	4	32	tessons		néant	AC 57	caisse 1
C-043480-02	sondage 7	céramique	7	127	tessons	Gallo-Romain	néant	AC 57-58-324	caisse 1
C-043480-03	sondage 14	céramique	5	34	tessons	Moderne, XV-XVIe s.	néant	AC 58	caisse 1
C-043480-04	sondage 3	céramique	17	210	tessons	Haut Moyen-Âge + Moderne	néant	AC 54-55-56	caisse 1
C-043480-05	sondage 13	céramique	5	32	tessons	Bas Moyen-Âge + Moderne	néant	AC 324	caisse 1
C-043480-06	sondage 10	céramique	8	112	tessons		néant	AC 324	caisse 1
C-043480-07	sondage 2	céramique	32	288	tessons	Haut Moyen-Âge	néant	AC 54-55-56	caisse 1
C-043480-08	sondage 3, paléovallion	céramique	26	282	tessons	Haut Moyen-Âge + Moderne	néant	AC 54-55-56	caisse 1
C-043480-09	sondage 4	céramique	76	844	tessons	Haut Moyen-Âge	néant	AC 54-55-56	caisse 1
MC-043480-01	sondage 3	terre cuite	2	255	TCA	Gallo-Romain	néant	AC 54-55-56	caisse 1
MC-043480-02	sondage 2	terre cuite	1	34	TCA	Haut Moyen-Âge	néant	AC 54-55-56	caisse 1

Inventaire gestion mobilier

Département 71 N°OA 043479
Commune SAINT-LOUP-DE-VARENNES N° arrêté prescription 2019/105
N° commune 71444 N° arrêté désignation 2019/204
Lieu-Dit Rue du Pavillon tranche 2 RO CHEVRIER Sébastien
Type opération Diagnostic Opérateur
Dates mai 2019 Inrap

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
M-043479-01	sondage 8	métal, fer	1	3	indéterminé		néant	AC 324	boîte 2
LI-043479-01	sondage 9	lithique	1	6005	fragment meule	Gallo-Romain ? La Tène 2 / Gallo-Romain	néant	AC 324	Caisse 1
C-043479-01	sondage 9	céramique	25	911	tessons		néant	AC 324	Caisse 1
C-043479-02	sondage 11	céramique	5	74	tessons	Gallo-Romain	néant	AC 324	Caisse 1
C-043479-03	sondage 8	céramique	25	147	tessons	Moderne, XV-XVIe s.	néant	AC 324	Caisse 1
MC-043479-01	sondage 9	terre cuite	5	361	TCA	Gallo-Romain	néant	AC 324	Caisse 1
MC-043479-01	sondage 8	terre cuite	3	68	TCA	Gallo-Romain	néant	AC 324	Caisse 1

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-20-00002

Arrêté n° 2022/536 portant constatation de la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion des diagnostics archéologiques prescrits à Monéteau (89), 2 rue de Rome, par arrêté n° 2020/010 du 13 janvier 2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2022/ 536

Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À MONETEAU (89), 2 RUE DE ROME, PAR ARRÊTÉ N°2020/010 DU 13 JANVIER 2020.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-68-BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/010 du 13 janvier 2020, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Moneteau, 2 rue de Rome, sur la parcelle BD 507 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Katia Meunier), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 6 août 2020 ;

VU les courriers en date du 11 août 2021 et 19 août 2022, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, M. Christophe Deriaz, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

VU la réponse en date du 6 septembre 2022, reçue en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles), par laquelle M. Christophe Deriaz fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

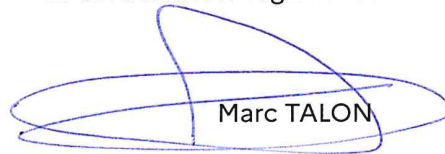
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe Deriaz et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **20 SEP. 2022**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le conservateur régional de l'archéologie


Marc TALON

Copie à la commune de MONETEAU

Inventaire technique et systématique du mobilier archéologique

Inventaire technique et systématique du mobilier archéologique											
Département : Yonne				N° désignation : 2020/54				N° INSEE : 89263			
Commune : Monéteau				N° prescription : 2020/0010				Code opération : D132241			
Lieu-dit : " 2 rue de Rome "				Responsable d'opération : Katia Meunier				N° OA : 043629			
Opération : Diagnostic				Date : mars 2020				Opérateur : Inrap			
Lot	Sondage	St.	Contexte	Matériaux	NR	Poids (g.)	Identification	Chronologie	Traitement de conservation	N° parcelle	N° contenant
C-043629-01	3	6		Céramique	25	74		Neolithique	néant	BD 507	caisse 1
LI-043629-01	3	6		Pierre - silex	9	100	éclats	Neolithique	néant	BD 507	caisse 1
LI-043629-02	3	6		Pierre - granite	3	374	fragments	Neolithique	néant	BD 507	caisse 1
LI-043629-03	3	4		Pierre - silex	1	2,5	éclat	Indéterminé	néant	BD 507	caisse 1
LI-043629-04	3	log	-0,40 m	Pierre - silex	1	5,8	éclat	Indéterminé	néant	BD 507	caisse 1
LI-043629-05	3	iso 1	-0,30 m	Pierre -silex	1	134	éclat	Indéterminé	néant	BD 507	caisse 1

Inventaire des prélèvements

Néant

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-09-21-00001

Arrêté n°22-543 BAG portant délégation de
signature à Monsieur André VARIGNON,
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Dijon par intérim



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Arrêté N° 22-543 BAG, portant délégation de signature à Monsieur André
VARIGNON, directeur interrégional des services pénitentiaires
de Dijon par intérim

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2006-1737 du 23 décembre 2006 modifié portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et notamment son article 2 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2017-99 du 27 janvier 2017 relatif au statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU** le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/4

VU l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 1er septembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 septembre 2022 portant nomination de Monsieur André VARIGNON, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 12 septembre 2022 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur André VARGINON, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim, chargé par le garde des sceaux, ministre de la justice, de mettre en œuvre la politique du ministère de la justice, en matière pénitentiaire, au sein de la circonscription dans laquelle il est nommé.

Le directeur interrégional des services pénitentiaires par intérim veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

SOUS-SECTION I : en qualité de responsable du BOP régional

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur André VARIGNON, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim à l'effet de

1. recevoir les crédits du BOP 107 « administration pénitentiaire »,
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution financière,
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à ma signature.

Article 3 :

Un compte-rendu d'exécution du BOP me sera adressé aux dates fixées par le contrôleur budgétaire régional, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

SOUS-SECTION II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur André VARIGNON, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les BOP suivants :

BOP 107 « administration pénitentiaire »

BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Article 5 :

Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public

Article 6 :

Un compte-rendu d'exécution des BOP me sera adressé aux dates fixées par le contrôleur budgétaire régional, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

SOUS-SECTION III : en qualité d'ordonnateur secondaire

Article 7 :

Délégation est donnée à Monsieur André VARIGNON, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim pour les compétences d'ordonnateur secondaire du compte de commerce 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8 :

Délégation de signature est accordée à Monsieur André VARIGNON, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : subdélégation de signature

Article 9 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II, Monsieur André VARIGNON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents rattachés au siège de la direction interrégionale et aux agents relevant des services placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région, sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- secrétaire général.

Article 10 :

L'arrêté n° 20-198 BAG du 24 août 2020 est abrogé.

Article 11 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **21 SEP. 2022**



Fabien SUDRY